

Les Jussinge

Bonport est vendu le 25 juin 1637 à Vauchy Rochat et à un affineur, amodiataire à Bonport dès 1636, Michel de Jussinge, époux d'Elisabeth Rochat. Eux deux reprennent la scie, les deux moulins, la grande forge d'affinerie, le martinet, à côté de l'aciérie¹.

On voit le même Michel de Jussinge acheter 1800 livres de fer cru, c'est-à-dire de fonte, à Vallorbe en 1657.

Bonport nourrit difficilement tous les descendants de Michel de Jussinge et de Vauchy Rochat.

Pour Michel de Jussinge, on connaît une descendance établie par le professeur Pelet :

APPENDICE 12/IV. LES DESCENDANTS DE MICHEL DE JUSSINGE, BON-PORT

1. Michel, cité à Bon-Port dès 1636-1637 et jusqu'à 1672. Décédé avant 1679. Epouse Elizabeth Rochat (citée entre 1641-1662).
- 1.1. Claude. Epouse le 7 décembre 1656 Esthiennaz Ravey (citée entre 1660-1663) ; forgeron à Bon-Port. S'installe à Thierrens à partir de 1669. Cité entre 1647-1679. Décédé avant 1684.
- 1.2. Vauchy. Epouse le 3 août 1660 Marguerite, fille de feu Antoine Grobéty de Vallorbe.
- 1.3. Magdelaine, baptisée le 9 septembre 1640, citée entre 1658-1693. Epouse Samuel Rochat « Pirod », cité entre 1662 et 1689, décédé avant 1693, propriétaire de la forge des Places à L'Abbaye.
- 1.4. Elizabeth, baptisée le 13 novembre 1642, citée en 1662.
- 1.5. Jacob, baptisé le 15 septembre 1644, cité entre 1663-1666.
- 1.6. Suzanne, baptisée le 8 juin 1647, citée entre 1665-1702. Epouse David Reymond (cité entre 1673-1707), meunier à Bon-Port.
 - 1.1.1. Jean-Pierre, baptisé le 18 septembre 1659.
 - 1.1.2. Elizabeth-Suzanne, baptisée le 22 octobre 1660.
 - 1.1.3. Claudine, citée entre 1709-1736. Décédée le 28 juin 1746.
 - 1.1.4. Esthiennaz, citée en 1720.

Sources : ACV, Eb 1, vol. 1, baptêmes dès 1660, mariages, 1656-1660 ; Eb 1, vol. 3, décès 1746 ; Eb 73, vol. 1, baptêmes, 1640-1736, mariages, 1707 ; Dh 13, 1671, 1er juin ; Dh 14, vol. 3, 1693, 18 avril ; Dl 88, vol. 4, 1669, 28 juin ; AC L'Abbaye, comptes communaux, 1637, 1658.

2

Michel de Jussinge serait resté propriétaire de Bonport jusqu'en 1669. Il possédait des terres. Pour preuve il les vend à différents Rochat, notamment à Jaques, Aymoz et hoirs de feu David Rochat en 1671³.

On cite encore Michel de Jussinge l'année d'après. Ainsi :

¹ Paul-Louis Pelet, Fer, charbon, acier, **, 1978, p. 248

² Paul-Louis Pelet, Fer – charbon – acier, **, 1978, pp. 247-248

³ Selon les registres notariaux du notaire Jean Jacques Aubert.

Du 16 juillet 1672. Acquis pour Guillaume Rochat contre David fils de Vauchy Rochat, part et portion qu'il a (le vendeur) à un creux du côté de vent des maisons de Bonport appelé le Creux à Martinet, dans quel creux il n'y a aucun bâtiment, sinon beaucoup de pierres ainsi qu'il est advenu au dit David par le partage fait avec Michel Jussinge. Les $\frac{3}{4}$ de la $\frac{1}{2}$ du Creux 277 florins 3 sols + 50 florins pour les épingles et 50 florins de vin⁴.

La trace de notre homme désormais se perd.

Ces quelques documents ne nous apprennent guère ce que fut la vie de cette homme, industriel certes, mais en même temps aussi agriculteur, vu qu'il possédait des terres, avec possibilité naturellement que celles-ci aient été amodiées à quelque habitant du village.

Un village où Michel de Jussinge s'était impliqué politiquement, puisqu'on en trouve celui-ci gouverneur en compagnie de Nicolas Rochat⁵.

Notons ici qu'apparaît la seule preuve d'un ancien conseil au Charbonnières déjà au XVIIe siècle, mais peut-être était-il presque aussi ancien que le village lui-même, dans un document du 25 décembre 1653, pièce en écriture ancienne brillamment transcrite le 07.11.1994 par PYF des ACV :

A tous soit notoire et manifeste Que l'an mille six centz cinquante trois, et le vingt cinquième jour du mois de décembre, Par devant moy notaire subsigné et présentz les tesmoings cy bas nommez Se sont en leurs propres personnes constituez et establis honorables Michel de Jusinge et Nicolas Rochat, agissant en ce fait au nom et en qualitez de Gouverneurs du village des Charbonnières ; toutes fois par l'avis et consentementz de tous les honorables Conseillers dudit lieu est avec assemblez ce jourdhuy en leur Conseil à rendition de leurs contes. Ont de leurs franche volentez purement perpetuellement et yrevocablement affranchy, ainsi que par cestes ilz affranchissent honnête Abraham Rochat dudit Corps, présent et à ce affranchissement acceptant, assavoir de la maintenance d'un chemain par les boines y mises appelé le chemain d'Eleschangillon, dont ledit Rocht estoit astraint à le maintenir, Sy a esté faict le present affranchissement pour moyennant vingt cinq florins outre les vins beuz traictant les présentes, que lesditz Conseillers et Gouverneurs ont confessez d'avoir heu et receuz dudit Abraham, dont luy et les siens en restent quittes tant dudit chemain que des deniers, et par ce moyen se sont lesditz Gouverneurs audit nom et du consentement susditz chargez de la maintenance dudit chemin en communion à peyne de dampz, saufz quand aux droictz seigneuriaux qui pour se subject se trouveront estre d'heuz, que ledit Abraham sera tenu supporter aussi a peyne de dampz. Faictz soubz toutes les clausulles,

⁴ ACV, Dh12/2, notaire Jean Jaques Aubert

⁵ Voir Supplément no 1, p. 62.

seel et obligations de biens à ce requises. Presentz honnêtes Jean Rochat du Pon et Abraham Meyland du Seschey, tesmoings à ce requis.

(s) J. Rochat, avec paraphe⁶.

Un corps parfaitement constitué avec deux gouverneurs, ici Nicolas Rochat et Michel de Jussinge, des têtes pensantes, et des conseillers, corps constitué d'un certain nombre d'élus ou formé des chefs de famille.

Il y a rendition des comptes, donc forcément des écritures, au moins comptables. Tout cela a disparu pour ne laisser aucune trace de cette entité politique, hormis l'acte ci-dessus.

Cette entité, on n'en sait les raisons, semble avoir disparu avant même la fin du XVIIIe siècle. Tout au moins ne découvre-t-on plus aucune trace de son activité.

Et même pas en 1674, lors de la construction d'une salle sur le four qui servira de chapelle et de salle d'école, sorte de naissance plus palpable ici cette fois-ci d'une communauté qui s'affirme par les actes en instaurant deux services indispensables, celui de la religion et celui de l'enseignement.

Le four est propriété privée, les travaux à entreprendre sont décidés par « tous les confrères des Grandes Charbonnières ». Cela sous-entendrait-il une forme de Conseil ?

Dans les listages des personnes concernées par cet acte, se découvre encore le même Nicolaz Rochat vu plus haut. Par contre Michel de Jussinge n'y figure plus. Il est probablement décédé.

Qu'advint-il des établissements de Bonport après 1630 ?

Le registre des baptêmes nous apprend qu'en 1647, maître Pierre Péager (Piaget ?) des Verrières remplissait les fonctions de meunier en Bonport. En février, Claude de Jussinge servit de parrain à Suzanne Péager. Quelques mois plus tard, Michel de Jussinge fit baptiser sa fille en l'église du Lieu⁷.

Les descendants des Jussinge apparaissent encore dans le registre LA1, comptes de la Bourse des Pauvres de la commune du Lieu :

Le 22 mai 1699, à la femme d'Anthoine Jugienge⁸ malade, ./6/9

Le 28 9bre 1701, livré à la veuve de Claude Juginge, 1/6/.

Le 17 mars 1715, à la fille de Claude Dussinge, 1/./.

⁶ Original aux archives du village du Pont, VA1

⁷ Auguste Piguet, La commune du Lieu de 1536 à 1646, Editions le Pèlerin façon JLAG, 1999, p. 191.

⁸ Il est évident que le nom de Jussinge ne pouvait qu'être écrit et prononcé à toutes les sauces par nos anciens.

1722-1723, la fille de Claude de Jussinge toujours présente.

Ce sera là notre dernière note sur cette famille dont il devrait y avoir encore beaucoup à dire, ne serait-ce que par l'analyse complète des registres notariaux où pourraient se voir les transactions immobilières la concernant. On aura peut-être ainsi l'occasion de revenir sur elle.